

NOTICE OF INTENTION
TO AMEND BY-LAW NO. T-7, A BY-LAW
RELATING TO PARKING METERS,
PARKING ZONES, AND PAY AND DISPLAY
MACHINES

PURSUANT TO SECTION 15(4) OF THE LOCAL GOVERNANCE ACT, S.N.B. 2017, C. 18, PUBLIC NOTICE IS HEREBY GIVEN that the Council of the City of Fredericton intends to consider a proposed by-law to amend By-law No. T-7, A By-law Relating to Parking Meters, Parking Zones, and Pay and Display Machines.

The purpose of proposed By-law No. T-7.48, A By-law to Amend By-law No. T-7, A By-law Relating to Parking Meters, Parking Zones and Pay and Display Machines is to implement parking rate increases for annual resident permits.

Any person may inspect the proposed by-law at the office of the City Clerk, City Hall, Queen Street, Fredericton, between 8:30 a.m. and 12:00 p.m. and between 1:00 p.m. and 4:30 p.m. on any day except Saturdays, Sundays and holidays or online at the City's website www.fredericton.ca by searching "Proposed By-laws".

AVIS D'INTENTION
DE MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° T-7,
ARRÊTÉ CONCERNANT LES
PARCOMÈTRES, LES ZONES DE
STATIONNEMENT ET LES HORODATEURS

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 15(4) DE LA *LOI SUR LA GOUVERNANCE LOCALE*, L.N.-B. 2017, C. 18, PAR LES PRÉSENTES, UN AVIS PUBLIC EST DONNÉ que le conseil municipal de la Ville de Fredericton a l'intention d'examiner un projet d'arrêté pour modifier l'Arrêté n° T-7, Arrêté concernant les parcomètres, les zones de stationnement et les horodateurs.

Le but de l'arrêté proposé n° T-7.48 est de modifier ledit arrêté n°T-7, Arrêté concernant les parcomètres, les zones de stationnement et les horodateurs, pour imposer des augmentations de taux pour les permis annuels de stationnement résidentiels.

Le public peut prendre connaissance de ce projet d'arrêté au bureau de la secrétaire municipale, à l'hôtel de ville, sur la rue Queen, à Fredericton, entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30 les jours ouvrables ou en ligne sur le site Web de la Ville www.fredericton.ca en cherchant «arrêtés proposés».